

Prisons: un **surpeuplement** intolérable

La LDH, avec d'autres organisations, a dénoncé en septembre dernier⁽¹⁾ la surpopulation inadmissible qui sévit dans les maisons d'arrêt françaises. Un « marronnier » militant, tant cette indignation des acteurs engagés sur ce terrain est dramatiquement récurrente.

Stéphanie CALVO et Nicolas FRIZE, coresponsables du groupe de travail LDH « Prisons-Privations de liberté »

« **U**ne personne détenue par cellule ». Ce principe est inscrit dans notre Code pénal depuis...

1875 ! La loi dite « loi Béran-ger » du 5 juin 1875 posait alors cette exigence dans l'idée sous-jacente, à l'époque, d'éviter la « contagion carcérale », dans une prison perçue comme une « école du crime ». Nous avons bien peu progressé depuis.

L'idée refait surface à la Libération, dans le cadre de la réforme des institutions pénitentiaires, dite « loi Amor », puis à nouveau en 2000, cette fois à l'occasion de la loi renforçant la présomption d'innocence. Le texte prévoit alors de supprimer, dans l'article 716 du Code de procédure pénale, les dérogations prévues « en raison de la distribution intérieure des maisons d'arrêt ou de leur encombrement temporaire ». Cette volonté politique de résorption de la surpopulation carcérale est en réalité un effet d'affichage et un premier report de trois ans est décidé, afin que l'Etat ne se retrouve pas en situation d'illégalité. Premier d'une déjà longue série, ce report inaugural nous conduit au dernier en date, voté en urgence le 3 décembre 2014.

La loi pénitentiaire du 24 novembre 2009 avait en effet prévu un moratoire sur l'encellulement individuel, qui venait à expiration le 24 novembre 2014⁽²⁾ ; à cette date, l'Etat aurait dû être en

mesure de garantir une cellule individuelle à chaque détenu.

Avec un taux d'occupation moyen de plus de 150 % en juillet 2016, le nombre de personnes détenues est passé à 69 375. Elles étaient de 57 464, à la même période, en 2006 : ainsi, la population pénale a augmenté en dix ans de plus de 20 % ! Près de 15 000 personnes sont en « surnombre » aujourd'hui, record qui pourrait bien être encore dépassé à la fin de l'année 2016, l'inflation carcérale ayant fortement repris depuis près d'un an, corollaire notamment d'un durcissement judiciaire constaté à la suite des attentats terroristes et de l'état d'urgence.

Les chiffres parlent d'eux-mêmes...

En outre, plus du tiers des personnes détenues le sont dans des maisons d'arrêt occupées à plus de 150 %. En effet, les maisons centrales et les centres de détention ne sont pas concernés par cet effet d'engorgement. Au mépris du principe de l'encellulement individuel, négligeant les recommandations européennes et portant atteinte à la dignité de chacun-e-s, dans de trop nombreuses maisons d'arrêt, trois à quatre personnes partagent des cellules de neuf mètres carrés. Mille cinq cents personnes environ dorment ainsi, chaque nuit, sur des matelas posés à même le sol.

Ce dont il faut bien avoir conscience, c'est que le grief n'est pas causé qu'à celui qui est au sol mais en réalité aux deux « locataires » de l'espace partagé ! A ce problème de surface « habitable » s'ajoutent nombre de dommages, les temps de parloir, de douche, de sport, les accès aux formations, aux activités, au travail, etc. Tout cela est divisé !

Du côté des pouvoirs successifs, les réponses ont été, majoritairement, d'ordre quantitatif. Au programme de 13 200 places de prisons lancé en 2003 font écho aujourd'hui les annonces de l'actuel garde des Sceaux⁽³⁾ pour la construction de 10 000 à 16 000 places de prisons supplémentaires, à l'horizon 2025. Dans l'immédiat, le projet de loi de finance pour 2017 prévoit 1,158 milliard d'euros pour le lancement d'une nouvelle vague de construction de plus de 4 000 cellules supplémentaires. Cette somme viendra s'ajouter à une dette de 6,3 milliards d'euros contractée pour le financement des programmes immobiliers engagés depuis plus de dix ans⁽⁴⁾.

Les impasses d'une approche quantitative

Comme le rappelle la criminologue belge Sonja Snacken, experte auprès du Conseil de l'Europe, l'approche quantitative est une impasse car « on ne traite alors que les conséquences

(1) Communiqué commun du 20 septembre 2016, « Construction de nouvelles places de prison : une politique qui mène droit dans le mur » (www.ldh-france.org/construction-nouvelles-prisons-politique-mene-droit-mur/).

(2) Rapport 2014 du député P. Raimbourg (www.justice.gouv.fr/publication/rapport-raimbours-encellulement-individuel.pdf).

(3) J.-J. Urvoas, maison d'arrêt de Fresnes, mardi 20 septembre 2016 (www.presse.justice.gouv.fr/archives-discours-10093/discours-de-2016-12822/rapport-encellulement-individuel-29295.html).

(4) « Construction de prisons : arrêtons le gâchis » (www.ldh-france.org/construction-prisons-arretons-gachis/).



de la surpopulation et non pas les mécanismes ou les facteurs qui en sont à l'origine [...]».

Ainsi, plus on construit, plus on remplit! Le tout en faisant l'impasse sur les choix de politique pénale, qui sont directement à l'origine de l'augmentation de la population carcérale. Le développement des procédures de jugement rapides, comme les comparutions immédiates, la pénalisation d'un nombre de plus en plus important de comportements, les mécanismes de «peines automatiques», comme les fameuses «peines planchers» aujourd'hui abrogées, ont un impact direct sur le taux d'incarcération.

Impossible par ailleurs de taire l'impact qu'induiront les dispositions dérogatoires prises dans le cadre de l'état d'urgence, ins-

En offrant une prise en charge lacunaire ou inexistante des problématiques psychiatriques, familiales, d'addiction, de logement, d'emploi... la prison vient encore fragiliser des parcours de vie souvent difficiles.

(5) Article 8 de la loi du 21 juillet 2016.

(6) On compte deux mille prévenus de plus qu'il y a un an, ce qui représente une augmentation de plus de 10%.

tauré depuis novembre 2015, et reconduites depuis. La loi du 21 juillet 2016, qui le proroge pour six mois, modifie les dispositions spéciales en matière de lutte contre le terrorisme. Ainsi, les personnes condamnées pour la plupart des infractions en matière de lutte contre le terrorisme se verront exclues de certains aménagements et réductions de peine⁽⁵⁾. Cette mesure, couplée à l'augmentation des placements en détention provisoire⁽⁶⁾, aura mécaniquement des conséquences négatives sur le nombre de personnes détenues.

Déconstruire les représentations

Nous laissons de côté l'analyse du terrorisme et de sa répression, qui suppose une approche spécifique. Si l'on raisonne sur la délinquance

«de droit commun», un constat, malheureusement non «médiatisé», voire tu, s'impose: celui de l'absence définitive et totale de corrélation entre le nombre de personnes incarcérées et l'augmentation de la délinquance. Plusieurs organismes de recherche témoignent même d'une baisse de la délinquance dans plusieurs domaines. L'idée que les effectifs des personnes emprisonnées sont liés à l'état de la délinquance est absolument fausse, sa communication une volonté de désinformation manifeste.

Enfin et surtout, il faut rappeler que la grande majorité de la population pénale est composée de jeunes hommes issus de milieux défavorisés, qui connaissent une grande précarité: l'incarcération est souvent corrélée à un long proces-

sus d'échecs éducatifs, sociaux, familiaux, conduisant à une désaffiliation. Perdre de vue cette réalité est ne rien comprendre au problème de la grande majorité de la délinquance. La prison ne résout rien. Au contraire, en offrant une prise en charge lacunaire (au mieux), inexistante (le plus souvent) des problématiques psychiatriques, familiales, d'addiction, de logement, d'emploi, d'éducation, la prison vient encore fragiliser des parcours de vie le plus souvent déjà difficiles, voire dans l'impasse.

Ouvrir un espace politique prospectif

Fermer les prisons et promouvoir des alternatives est souhaitable et nécessaire. Envisageable, il semble hélas que non. Pourtant les chiffres parlent d'eux-mêmes : 61 % des personnes condamnées à une peine de prison ferme sont réincarcérées dans les cinq ans, alors que les chiffres tombent à 34 et 32 % pour une peine alternative à la prison, telle que le travail d'intérêt général ou le sursis avec mise à l'épreuve. La loi du 15 août 2014 a mis notamment en place une peine autonome, « hors les murs », appelée « contrainte pénale ». Cette réforme était destinée à promouvoir une autre forme de sanction, détachée de la prison, et surtout corrélée à la personnalité du condamné et à son délit. Elle n'est aujourd'hui quasiment pas appliquée, pour diverses raisons, qui tiennent principalement aux résistances idéologiques : la « vraie » peine est celle de la prison, ressentie comme la seule vraie « punition » que doit subir celui qui transgresse, avec sa forte dimension coercitive, humiliante et génératrice de souffrance. Celui qui faillit, celui qui transgresse nous agresse autant par ce qu'il fait que par ce qu'il représente. Il nous renvoie collectivement à nos échecs sociaux et, corrélativement, à nos impuissances à prévenir et à protéger.

« 61 % des personnes condamnées à une peine de prison ferme sont réincarcérées dans les cinq ans, alors que les chiffres tombent à 34 et 32 % pour une peine alternative à la prison, telle que le travail d'intérêt général ou le sursis avec mise à l'épreuve. »

Toutes les travaux et expérimentations concrètes, qu'ils nous viennent de France ou d'ailleurs, des universitaires, des experts ou des associations sur le terrain, ainsi que tous les efforts militants, peinent à faire émerger un espace politique prospectif et un débat public serein capable de reposer les questions en des termes nouveaux et positifs : comprendre la place des diverses délinquances dans nos sociétés, ne pas les confondre et les traiter de façon indifférenciée, réfléchir sur la pertinence des sanctions effectuées au sein de la communauté, sur un mode inclusif et réellement réparateur, éducatif et qualitatif, loin de cette impuissance collective qui caractérise notre pénalité actuelle, qui élimine et écarte pour ne pas prendre en charge, qui fait souffrir et se « venge », pour ne pas miser sur l'avenir !

Car le souci de la société ne se

limite pas à la lutte contre la récidive, il est aussi fortement préoccupé de la réparation des crimes et délits, de la restauration des liens familiaux, de la réhabilitation des personnes, de leur réintégration professionnelle, culturelle, sanitaire et sociale... Et cette lutte-là passe par des mesures d'accompagnement, de mobilisation de la société civile, d'engagement des services de l'Etat, elle passe par des moyens et une volonté politique qui promeut la dignité et la solidarité, qui se préoccupe des victimes en leur garantissant la réelle réinsertion des auteurs de leurs agressions... Toute cette action, qui donne tout son sens à la justice, déjà comprise par nombre de pays, nordiques notamment, coûte à la société considérablement moins que le fonctionnement d'un parc carcéral sans cesse renforcé, définitivement impuissant à cette mission. ●

